



Rapport Annuel – Aix les Bains 2020

PÊCHE SOUS-MARINE

RÉCAPITULATIF DU PROJET

DATE DU RAPPORT

11 mars 2020

AG DU

30 mars 2020

PREPARE PAR

Joël Bréchaire

- Bureau de la CNPSM
 - Président : **Joël BRECHAIRE**
 - Vice-Président : **Henri JULIA**
 - Vice-Président : **André DONZON**
 - Chargé des Finances : **Rémy FOUCHER**
 - Secrétaire : **Antoine BILLARDELLO**

- Les Commissions Régionales PSM
 - **Éric LE GALL** : Comité Nouvelle Aquitaine
 - **Vincent RAVEL** : Comité Ile de France
 - **Serge ZERROUKI** : Comité Bretagne, Pays de la Loire
 - **Louis FLORES** : Comité Pyrénées Méditerranée Occitanie
 - **Guy GAZZO** : Comité Réunion
 - **Antoine CASTANO** : Comité Région Sud
 - **Benjamin EMERIAUD** : Comité Centre
 - **Boris DOCAIGNE** : Comité Normandie
 - **Antoine MAESTRACI** : Comité Guadeloupe

**Une année 2019 riche et agréable sur le plan des réalisations de la CNPSM.
Merci à toutes les commissions régionales et inter régionales pour le travail fait auprès des clubs et des pratiquants.**

- Salon des Pêches à Nantes :

De nombreuses personnes sont venues visiter le stand FFESSM / CNPSM et se sont inscrites à nos stages.

- Formation des pratiquants & des cadres :

Pas de chiffre pour 2019 pour cause de non-accès aux données internet.

Petit rappel sur la passerelle Initiateur mise en place par la commission nationale Pêche sous-marine de la FFESSM (C'est la seule commission qui ouvre les portes de ses formations à toutes les disciplines de la FFESSM)

De nombreux stages d'initiation et perfectionnement à la PSM pour les enfants et les adultes licenciés (Diaporama lors de l'AG)

- Licence fédérale dématérialisée :

CAD que cette licence ne présente pas de date de validité apparente, ce qui pose un problème lors des contrôles par les services de l'état, qui n'étaient pas informés de ce changement.

Quelle solution ?

- Permis de pêche ?

La FFESSM a été convoquée début juillet 2019 devant une commission sénatoriale pour discuter non pas d'un permis de pêche mais d'une participation pécuniaire à la mise en place d'une plateforme internet afin de déclarer les prises.

Me Sylvie GAUCHET et moi-même étions présents pour représenter la FFESSM.

Toutes les fédérations représentant les pêches récréatives étaient convoquées.

Le rapport de cette commission devrait être diffusé après les élections municipales.

- Thon rouge :

Les pêcheurs sous-marins de la FFESSM ont utilisé l'ensemble du quota qui nous était alloué, soit 1T200. La gestion du quota, des autorisations et des bagues est assurée par Bruno MICHELINI et Henry JULIA.

Pour 2020 THON ROUGE : Augmentation du TAC (Taux admissible de Captures) de 10% pour tous.

- Réunion à la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) :

- **Le BAR :**

Au nord du 48^{ème} parallèle le stock serait en légère amélioration ce qui a pour conséquence :

- Une augmentation des quotas pour les professionnels.
- Un passage de 1 à 2 BARS par jour et par pêcheur récréatif du 1^{er} mars au 30 novembre 2020.

Au sud du 48^{ème} parallèle le stock se dégrade fortement ce qui a pour conséquence :

- La fermeture de la pêche au pélagique pour les professionnels sur le plateau de ROCHEBONE (Zone de frayère du bar et de nombreuses espèces)
- Une augmentation de la taille de capture du BAR (De 38 à 40 cm alors que pour les pêcheurs récréatifs la taille est à 42 cm depuis des années) pour les professionnels.
- Une diminution du quota de 3 à 2 BARS par jour et par pêcheur récréatifs du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Pour le CORB et la RAIE Brunette pas de changement**

- **Modification du code rural (articles R921-88 et R921-89)**

- Ajout du « BAO » à la liste des engins autorisés, mais limité à 4 maxi par bateau.
- Précision de l'article concernant les vire-lignes.

- **Modification de l'arrêté « marquage des captures » du 17/05/2011**

- Modification de l'article 3 pour donner suite à la consultation du public et discussion sur le bilan de la dernière réunion « groupe de contact » :
 - 1^{ère} modification : Les espèces pêchées par des pêcheurs de loisirs embarqués et ou pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire doivent marquer leurs prises dès la mise à bord et non plus avant le débarquement sauf pour les espèces conservées vivantes.
 - 2^{ème} modification : Ajout à la liste des espèces à marquer de la Dorade Rose, du Thon germon, du Thon listoa et du thon obèse.

- Autres Actions :

- Participation de la Commission aux RIPE 2019.
- Participation au salon de la plongée.
- Participation à de nombreuses réunions au ministère de la mer.
- Réalisation et diffusion de la lettre d'info PSM N°4.



Un grand merci à tous !

Le président de la commission nationale de la pêche sous-marine

Joël BRECHAIRE